



CHARTE INFORMATIQUE

Préambule :

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernementale vers la Société de l'Information (P.A.G.S.I). Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Education et dans sa partie législative par l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000.

Cette offre de services vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des Utilisateurs, signataires des présentes, un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés. Elle indique enfin les sanctions disciplinaires applicables en cas de contravention aux règles établies ou rappelées par la Charte.

1. Respect de la législation

Aujourd'hui, la quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus via internet, les réseaux et les services de communication ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation et ne sont pas des zones de non droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et des services de messageries vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte volontaire portée à l'intimité de la vie d'autrui (art. 226-1)
- La publication d'un montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans son consentement (art. 226-8)



Charte Informatique du CENS



- Les violations de la loi informatique et liberté (art. 226-16 à 226-19)
- La diffusion ou la représentation à caractère pornographique d'un mineur (art. 227-23)
- Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (art. 323-1 à 323-7)
- Les atteintes au secret des correspondances (art. 423-9)
- La provocation aux attroupements armés (art. 431-6) ou à la rébellion (art. 433-10)
- L'outrage aux personnes chargées d'une mission de service public (art. 433-1)
- La provocation au suicide, à la discrimination, à la haine notamment raciale, à la violence, à l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité. (art. 625-7)
- Les atteintes au Code de la propriété intellectuelle
- L'incitation à la consommation de substances interdites
- Les contenus illégaux

2. Description du Service proposé

Le CENS offre à l'Utilisateur les services suivants :

2.1. L'accès Internet

Il permet la consultation du réseau Internet (un filtre, dit proxy, interdit un accès aux sites dont le contenu ou partie est interdit aux mineurs). Ce filtre est régulièrement mis à jour, cependant il reste de la responsabilité des élèves de faire un usage « scolaire » de l'accès au réseau web, de l'ouverture de boîte email ou de tout autre outil de communication.

Un site Internet est mis à disposition des élèves et de leurs parents : <http://www.cens44.fr> Ce site est régulièrement mis à jour.

En complément du site du lycée, un accès Internet au logiciel de gestion des notes (Scolinfo) et des absences (Aplon) est donné aux parents et aux élèves. Les informations liées à la scolarité de l'élève sont mises à jour en temps réel.

2.2. L'accès au réseau intranet : avec identifiant et mot de passe.

Le réseau Intranet offre un espace numérique de travail à l'ensemble des élèves et professeurs. Il permet un travail en réseau au sein de l'établissement.

2.3. Utilisation des SMS et emails :

Lorsque la situation l'exige (urgences, absences de l'élève, informations groupées...) l'établissement rentrera en contact avec les familles par SMS et emails. Il est donc nécessaire de communiquer à l'établissement à la fois leurs numéros de portable et leur adresse email (si possible).



3. Définition et droits de l'Utilisateur

3.1. Définition de l'Utilisateur

On qualifie d'utilisateur, toute personne ayant accès à du matériel informatique. Il peut s'agir des élèves, des enseignants, du personnel permanent et administratif, de personnes extérieures ayant eu l'aval de l'utilisation du matériel.

3.1.1. L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par le CENS, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès) selon les modalités précisées dans l'article 3.1.2

3.1.2. L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule.

3.1.3. Cet accès est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un « Compte d'accès personnel » aux ressources et services multimédias proposés. Les informations doivent être exactes et actuelles. À défaut, l'ouverture du Compte d'accès ne pourra être effective.

Le Compte d'accès est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement **personnels et confidentiels**. Leur usage ne peut en aucun cas être concédé à une autre personne à quelque titre que ce soit.

L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Lorsque l'ouverture du compte d'accès implique techniquement que des logiciels spécifiques non standards soient mis à disposition de l'Utilisateur, l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation correspondantes.

3.2. Droits de l'Utilisateur

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution tels que précisés au 3.1.1, et, éventuellement, dans le cas des sanctions prévues à l'article 6.

L'Utilisateur donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant et dans le cadre de la mise en œuvre du service, objet des présentes, ne soient traitées que pour les finalités de l'utilisation des services. Un document complémentaire à la charte définit de manière précise le droit à l'image.

L'Utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations à caractère personnel le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Etablissement est inscrit à la CNIL sous le numéro d'enregistrement 1476059.



4. Engagements de l'Etablissement

L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

4.1. Respect de la loi

Le CENS s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

Le CENS s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers, le cas échéant en retirant les informations litigieuses ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il aura eu effectivement connaissance de leur caractère illicite.

Le CENS s'oblige, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations l'identifiant, c'est à dire son nom, son adresse géographique, son adresse de courrier électronique, son numéro de téléphone ainsi que le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de l'hébergeur de son site.

4.2. Disponibilité du Service

Le CENS s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Etablissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toute autre raison, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers.

4.3. Protection des Utilisateurs mineurs

L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les enfants en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques. L'Internet est un ensemble inorganisé et non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers dans lequel il n'est pas souhaitable qu'un jeune esprit s'aventure sans guide.

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuée dans l'enceinte de l'Etablissement mettant en œuvre les services proposés doivent en tant que possible être précédées d'explications ou d'instructions précises données aux élèves.

Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant en insistant sur des consignes spécifiques de sécurité, particulières aux activités concernées, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel.



Ces activités devront être organisées par les élèves, et les enseignants, de telle manière que les enfants soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Il incombe à l'Etablissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposées par l'Etablissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités de leurs élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement d'élèves pouvant devenir dangereux.

L'Etablissement s'engage à informer l'Utilisateur, d'une manière précise, sur les mécanismes de protection mis en œuvre dans le cadre de la fourniture des services Internet/intranet.

4.4. Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'Etablissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

- ✚ de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 4-6...);
- ✚ de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- ✚ de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer ou verrouiller sa session de travail). Si la session n'est pas fermée, toute autre personne pourra accéder aux données de l'utilisateur et usurper son identité.

4.5. Contrôles techniques

Le CENS dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services :

- ✓ Consulter la mémoire cache
- ✓ Contrôler les flux, notamment les adresses internet
- ✓ Limiter les accès au serveur proxy
- ✓ Pare-feu
- ✓ Contrôler des données stockées sur les serveurs;

L'Etablissement garantit l'Utilisateur que seuls ces moyens de contrôle sont mis en œuvre.



Ces contrôles techniques peuvent être effectués :

- ✚ **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**

L'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau, des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- ✚ **soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.**

5. Engagements de l'Utilisateur

5.1. Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1 :

5.1.1. L'Utilisateur s'engage à utiliser les services :

- ✓ Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique
- ✓ *Dans le respect des lois relatives à l'Informatique aux fichiers et aux libertés*
- ✓ *Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui*
- ✓ *En s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.*

5.1.2. Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier à :

- ✓ *respecter les procédures préalables auprès de la CNIL*
- ✓ *procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations*
- ✓ *n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel*
- ✓ *procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.*

5.1.3. Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur ou des objets protégés par des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre, notamment de réalisations multimédias ou de communications en ligne autorisés par les services d'édition proposés par l'Etablissement, l'Utilisateur s'engage à faire figurer une information précise



sur les modes d'utilisation autorisés pour chacun des documents qui seraient ainsi publiés. D'une manière générale l'ensemble des contenus proposés devra comporter autant que possible l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse de leur validité juridique (auteur, source d'origine, qualité de l'auteur, date de publication), ainsi que des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adaptation, nature des modifications apportées).

5.2. Préservation de l'intégrité du Service :

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il assure notamment, à son niveau, la sécurité du réseau et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son fonctionnement.

5.2.1. L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources et du matériel informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ✓ Ne pas détériorer tout type de matériel lié à l'informatique, aux réseaux de communication, mis à sa disposition.
- ✓ *Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés*
- ✓ *Ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources*
- ✓ *Ne pas introduire des programmes virus*
- ✓ *Etre vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.*

5.2.2. L'utilisateur s'engage à informer immédiatement la personne ressource de l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

5.3. L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques..., afin d'en éviter la saturation ou l'abus de leur usage à des fins personnelles.

L'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique. En particulier, la connexion à des services de dialogue en direct ("Chat", IRC, ICQ,...) n'est pas autorisée ainsi que le téléchargement ou la diffusion de données.

L'utilisateur accepte que l'Etablissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses services. L'Etablissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

5.3.1. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes et adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule. L'utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa



Charte Informatique du CENS



messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

5.4. En application notamment des circulaires n° 11-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit à l'occasion du service proposé par l'Etablissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

II EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES SANCTIONS SUIVANTES :

6. Sanctions

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales, aux sanctions suivantes :

6.1. Suspension de l'accès aux Services

6.2. Sanctions disciplinaires définies dans cadre du règlement intérieur de l'établissement.

Pris connaissance à..... le.....

Signature des parents, du représentant légal ou de l'élève majeur **précédée de la « mention lu et approuvé »:**

.....
.....
.....
.....